

AU REQUÉRANT : S.V.P. REMPLIR TOUTES LES SECTIONS APPLICABLES
LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PRÉCÉDÉS D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT FACULTATIFS

A) EMPLACEMENT ET USAGE DE LA CONSTRUCTION PROJÉTÉE	
EMPLACEMENT DE LA CONSTRUCTION PROJÉTÉE	NUMÉRO DE LOT : _____
	ADRESSE CIVIQUE : _____
	*NUMÉRO MATRICULE : _____
USAGE DE LA CONSTRUCTION PROJÉTÉE <i>(S.V.P. cocher l'une des cases et répondre aux questions applicables)</i>	HABITATION <input type="checkbox"/> COMMERCE <input type="checkbox"/> INDUSTRIE <input type="checkbox"/> AGRICOLE <input type="checkbox"/>
	SUPERFICIE DE PLANCHER EN MÈTRES CARRÉS : AU SOL : _____
	TOTALE : _____
	SI HABITATION, INDIQUER : NOMBRE DE LOGEMENTS PROJÉTÉ : _____
	NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER PAR LOGEMENT : _____

B) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
PROPRIÉTAIRE REQUÉRANT OU SON MANDATAIRE <i>(Si c'est un mandataire, joindre l'autorisation écrite du propriétaire dûment datée, signée et comprenant les coordonnées du propriétaire.)</i>	REQUÉRANT PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> OU MANDATAIRE AUTORISÉ <input type="checkbox"/>
	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	ADRESSE : _____
	TÉLÉPHONE 1 : _____
	TÉLÉPHONE 2 : _____
	*COURRIEL : _____
ENTREPRENEUR OU TOUTE PERSONNE CHARGÉE DES TRAVAUX	RESPONSABLE : _____
	COMPAGNIE (S'IL Y A LIEU) : _____
	NUMÉRO RBQ : _____ NUMÉRO NEQ : _____
	ADRESSE : _____
	TÉLÉPHONE : _____
	*COURRIEL : _____
SPÉCIALISTE AYANT COLLABORÉ À LA PRÉPARATION DES PLANS	NOM COMPLET : _____
	TITRE : _____
	ADRESSE : _____
	TÉLÉPHONE : _____
	*COURRIEL : _____
INGÉNIEUR OU ARCHITECTE RESPONSABLE DES TRAVAUX	NOM COMPLET : _____
	TITRE : _____
	ADRESSE : _____
	TÉLÉPHONE : _____
	*COURRIEL : _____
LABORATOIRE OU ORGANISME CHARGÉ DE CONTRÔLER LES TRAVAUX D'INSTALLATIONS OU D'ESSAIS	NOM COMPLET : _____
	RESPONSABLE : _____
	ADRESSE : _____
	TÉLÉPHONE : _____
	*COURRIEL : _____
DURÉE PROBABLE DES TRAVAUX :	DATE DE DÉBUT (JJ/MMMM/AAAA) _____ DATE DE FIN (JJ/MMMM/AAAA) _____
COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX : _____ \$	

C) BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES
<i>(S.V.P. décrire brièvement la nature des travaux projetés et ajouter tout détail pertinent aux travaux (environnement, matériaux, processus etc))</i>
<i>S'il vous faut plus d'espace pour décrire les travaux et/ou pour illustrer les travaux à réaliser, veuillez joindre une annexe au présent formulaire.</i>
<i>Veuillez cocher ici si vous joignez une annexe : <input type="checkbox"/></i>

D) DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS - (ARTICLE 28)

1° **PLAN PROJET D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE**

CE PLAN DOIT COMPRENDRE

- ▶ L'IDENTIFICATION CADASTRALE, LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE DU TERRAIN
- ▶ LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS AU SOL DE CHACUN DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET PROJETÉS ET LES MESURES PROPRES À CHACUNE DES MARGES
- ▶ LA MARGE AVANT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DES TERRAINS ADJACENTS SI CES BÂTIMENTS SONT SITUÉS À MOINS DE 65 MÈTRES DU BÂTIMENT PROJETÉ
- ▶ LES DISTANCES ENTRE CHAQUE CONSTRUCTION ET LES LIGNES DE TERRAINS
- ▶ LA LOCALISATION DE TOUTE SERVITUDE PUBLIQUE OU PRIVÉE GREVANT LE TERRAIN
- ▶ LA LOCALISATION DE TOUT OBSTACLE, BORNE-FONTAINE, ENSEIGNE, LIGNE DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE, DE CÂBLODISTRIBUTION OU DE CONDUITES DE GAZ
- ▶ LA LOCALISATION DE TOUT COURS D'EAU SUR LE LOT ET LA MENTION ET LA DISTANCE APPROXIMATIVE DE TOUT COURS D'EAU SITUÉ À MOINS DE 45 MÈTRES DU LOT
- ▶ LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DU PUIITS, S'IL Y A LIEU

2° BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

LE DEMANDEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS COMPRENANT :

**ÉCHELLE 1:100
1:200 OU 1:50**

- LE NIVEAU DES RUES EXISTANTES ET PROPOSÉES
- LE NOMBRE, LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT, DES ALLÉES D'ACCÈS, DES AIRES DE CHARGEMENT, DES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES, DU SYSTÈME DE DRAINAGE DE SURFACE ET D'ÉCLAIRAGE
- UN RELEVÉ DE TOUTS LES ARBRES SAINS DE 0,15 MÈTRE DE DIAMÈTRE ET PLUS, MESURÉS À 1 MÈTRE DU SOL, SITUÉS SUR LE TERRAIN VISÉ PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU SUR L'EMPRISE DES RUES PUBLIQUES ADJACENTES. CE RELEVÉ DEVRA ENSUITE IDENTIFIER LES ARBRES À ABATTRE POUR FINS DE CONSTRUCTION ET CEUX À CONSERVER
- L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROJETÉ DES ESPACES LIBRES, INCLUANT LA LOCALISATION ET LA LARGEUR DES PASSAGES PIÉTONNIERS AINSI QUE LA LOCALISATION DES CLÔTURES, HAIES ET MURETS

3° AUTRES PLANS, DOCUMENTS OU DEVIS REQUIS

**ÉCHELLE 1:100
1:200 OU 1:50**

- PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE CHACUN DES ÉTAGES
- ÉLÉVATION DE TOUTS LES MURS, COUPE-TYPE ET COUPE TRANSVERSALE DES MURS MONTRANT LES MATÉRIAUX UTILISÉS ET INDIQUANT LES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À CEUX-CI
- RÉSISTANCES DES SÉPARATIONS COUPE-FEU, EMPLACEMENT ET DEGRÉ PARE-FLAMME DES DISPOSITIFS D'OBSTRUCTION
- PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA FONDATION, À LA CHARPENTE, AU SYSTÈME ÉLECTRIQUE
- PLANS ET DEVIS DE LA MÉCANIQUE, INCLUANT LE SYSTÈME DE VENTILATION
- COPIE DE LA RÉOLUTION MUNICIPALE APPROUVANT LE PIIA DANS LE CAS DES SECTEURS SOUMIS À UN PIIA
- ENGAGEMENT ÉCRIT DU PROPRIÉTAIRE À REMETTRE UN CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DANS LES 30 JOURS DE LA FIN DES TRAVAUX (*formule d'engagement intégrée à ce document*)

E) DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT (ARTICLE 19)

Toute personne qui désire entreprendre des travaux de construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement d'une construction quelconque, ou une partie de construction doit, au préalable, obtenir du fonctionnaire désigné un permis de construction ou un certificat d'autorisation.

Le requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation s'engage à :

- ▶ s'assurer que les bornes de son terrain soient dégagées du sol et apparentes pour fins d'implantation correcte du bâtiment, de vérification de l'alignement ou pour tout autres travaux de construction et de rénovation nécessitant une vérification des marges et des alignements;
- ▶ aviser la Ville de la mise en place d'un mur de fondation en souterrain et du remblayage d'une excavation au moins 48 heures avant le début des travaux;
- ▶ aviser la Ville avant le remblayage de toute excavation afin de lui permettre de vérifier que les raccordements au réseau public sont installés conformément au règlement applicable;
- ▶ exécuter ou faire exécuter, à ses frais, les essais et inspections nécessaires pour prouver la conformité des travaux avec les exigences des règlements de la Ville et faire parvenir à la Ville, copies de tous les rapports d'essais et d'inspections;
- ▶ aviser la Ville au moins 48 heures avant d'occuper l'immeuble;
- ▶ soumettre à la Ville un certificat de localisation du bâtiment terminé. Ce certificat, qui doit être préparé et signé par un arpenteur-géomètre, est requis lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment principal ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un garage, au plus tard 30 jours après la fin des travaux.

F) ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE (signature du propriétaire obligatoire)

Je soussigné m'engage à remettre un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les 30 jours de la fin des travaux pour le nouveau bâtiment pour lequel je demande un permis, et j'ai signé,

x _____
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DATE DE LA SIGNATURE LIEU DE LA SIGNATURE

ATTENTION (ARTICLE 19)

- ▶ Un permis de construction donne droit au constructeur d'installer et de maintenir sur le site, durant l'exécution des travaux, les grues, monte-charges, bureaux, hangars, ateliers ou tous les autres outillages et appareils nécessaires à l'exécution des travaux. Ces appareils et ouvrages doivent être enlevés après la fin des travaux.
- ▶ Ni l'octroi d'un permis, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections faites par le fonctionnaire désigné ne peuvent relever le propriétaire d'un bâtiment de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux conformément au permis émis et suivant les prescriptions des règlements d'urbanisme.
- ▶ Toute modification apportée aux plans et documents après l'émission d'un permis ou d'un certificat doit faire l'objet d'une approbation avant l'exécution des travaux. La Ville autorise la modification par écrit si elle est conforme aux dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme. **Cette autorisation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.**
- ▶ Advenant la vente de l'immeuble alors que des travaux de construction sont en cours, le nouveau propriétaire doit en informer la Ville par écrit. Un addenda doit alors être apporté au permis de construction dans lequel le nouveau propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des clauses et conditions faisant partie intégrante du permis de construction émis par la Ville au propriétaire ou requérant initial. **Cet addenda n'a cependant pas pour effet de prolonger la durée du permis de construction.**
- ▶ Toute personne qui prend possession d'un immeuble en cours de construction, en raison d'une faillite ou dation en paiement, doit se conformer à l'ensemble des clauses et conditions contenues dans le permis de construction émis pour cet immeuble par la Ville.
- ▶ Tout permis ou tout certificat doit être affiché de manière à ce qu'il soit bien en vue, durant toute la durée des travaux ou de l'usage autorisé par le permis ou le certificat. De même, une copie portant la mention «approuvé» de tous les plans et devis doit être gardée sur les lieux d'un chantier de construction en cours.

◆ Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du permis. (article 18, paragraphe 2°)



En sus des renseignements et plans demandés aux sections **B)**, **C)** et **D)** du présent formulaire, la Ville peut exiger tout autre plan, renseignement, détail ou attestation professionnelle additionnelle de même qu'un rapport présentant les conclusions et recommandations relatives à la construction projetée, qu'elle juge nécessaire à la compréhension complète de la demande et pour s'assurer du respect des différentes dispositions de tout règlement pertinent. (article 28, paragraphe 8°b)



Tous les plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation d'un **édifice public au sens de la Loi**, de type résidentiel multifamilial, commercial ou industriel, doivent être signés (*signature originale*) et scellés par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, pour les fondations, la charpente et les systèmes électriques et mécaniques. (article 28, paragraphe 8°c)



La ville doit être informée de tout changement dans l'emploi ou toute cessation d'emploi des personnes mentionnées à la section **B) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX** survenant pendant la durée des travaux et ce, dès que ce changement se produit. (article 28, paragraphe 1°a) dernier alinéa)

x

SIGNATURE : PROPRIÉTAIRE
OU MANDATAIRE

DATE

COÛT DU PERMIS

\$

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés entraînent l'invalidation de tout permis émis en vertu de la présente demande (article 20.1)

ARGENT COMPTANT, CHÈQUE OU INTERAC
À PAYER SUR RÉCEPTION DU PERMIS

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

RÉCEPTION DE LA DEMANDE

DATE DE RÉCEPTION :

INITIALES DE LA PERSONNE QUI A REÇU LA DEMANDE :

NUMÉRO DE DEMANDE :

DEMANDE COMPLÈTE

DEMANDE INCOMPLÈTE

SI LA DEMANDE EST INCOMPLÈTE LORS DU DÉPÔT, DATE COMPLÉTÉE :

ANALYSE DE LA DEMANDE

NOM DE LA PERSONNE QUI A ANALYSÉ LA DEMANDE :

PERMIS ACCORDÉ

PERMIS REFUSÉ

MOTIFS DU REFUS :

DATE DE LA DÉCISION :

ÉMISSION DU PERMIS

NUMÉRO DU PERMIS :

COMMENTAIRES :

SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

DATE